

**Assemblée générale**

Distr. générale  
14 juillet 2010  
Français  
Original : anglais/français

**Soixante-cinquième session**

Point 104 de l'ordre du jour provisoire\*

**Renforcement de la sécurité et de la coopération  
dans la région de la Méditerranée****Renforcement de la sécurité et de la coopération  
dans la région de la Méditerranée****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Réponses reçues des gouvernements . . . . .	3
Maroc . . . . .	3

---

\* A/65/150.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/68, l'Assemblée générale a félicité les pays méditerranéens des efforts qu'ils déploient pour faire face de façon globale et coordonnée aux défis qui leur sont communs, mus par un esprit de partenariat multilatéral, avec pour objectif général de faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échange et de coopération, garantissant la paix, la stabilité et la prospérité, et les a encouragés à renforcer ces efforts, notamment par un dialogue durable, multilatéral, concret et concerté entre les États de la région, en se disant consciente du rôle qui revient à l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

2. L'Assemblée générale a estimé que l'élimination des disparités économiques et sociales en matière de développement et d'autres obstacles encore, ainsi que la promotion du respect mutuel et d'une meilleure compréhension entre les cultures de la région de la Méditerranée, contribueraient à renforcer la paix, la sécurité et la coopération entre pays méditerranéens, dans le cadre des instances existantes.

3. L'Assemblée générale a invité tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région. Elle a encouragé tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle, en cultivant la franchise et la transparence en ce qui concerne toutes les questions militaires en utilisant le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies.

4. L'Assemblée générale a également encouragé les pays méditerranéens à renforcer davantage leur coopération aux fins de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris l'utilisation éventuelle d'armes de destruction massive par des terroristes, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de la lutte contre la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes et contre la production, la consommation et le commerce illicites de drogues, qui mettent gravement en danger la paix, la sécurité et la stabilité de la région et font donc obstacle à l'amélioration de la situation politique, économique et sociale actuelle, compromettent les relations amicales entre les États, entravent le développement de la coopération internationale et engendrent la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la destruction des assises démocratiques sur lesquelles reposent les sociétés pluralistes.

5. L'Assemblée générale a d'autre part prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée. Le présent rapport, établi sur la base des informations reçues des États Membres, fait suite à cette requête.

6. À cet effet, une note verbale datée du 17 mars 2010 a été adressée à tous les États Membres, les invitant à faire connaître leurs vues sur le sujet. Les réponses reçues sont reproduites dans la section II ci-après. Les réponses reçues ultérieurement feront l'objet d'additifs au présent rapport.

## II. Réponses reçues des gouvernements

### Maroc

[Original : français]  
[25 juin 2010]

#### **Mesures prises par le Maroc pour le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région méditerranéenne**

##### **1. L'importance de la sécurité en Méditerranée pour la paix et la sécurité internationales**

- Le Maroc réaffirme son attachement aux objectifs de paix, de stabilité et de sécurité en Méditerranée et réitère ses appels à tous les États de la région méditerranéenne pour la réalisation de ces objectifs stratégiques et la promotion des coopérations politique, sécuritaire, économique et culturelle, vecteurs de paix et de stabilité dans cette région du globe.
  - La Méditerranée n'est pas un espace homogène, en raison de ses disparités économiques, ses différences culturelles, ses dissemblances politiques et militaires. Cependant, l'imbrication des problématiques d'ordre économique, sociale, écologique et humaine motive la création d'une sécurité de proximité fondée sur une coopération multisectorielle à même de rétablir à cette zone sa vocation initiale d'espace de paix et d'échanges.
  - L'édification conceptuelle et politique d'un espace de sécurité commune liant l'Europe à la région méditerranéenne, qui prenne en compte tous les facteurs d'insécurité qui pèsent sur la région, nécessite la mise en place d'une approche globale de sécurité qui soit multidimensionnelle dans son contenu et concertée dans sa démarche.
- Le Maroc se distingue dans l'espace euroméditerranéen par son ouverture ambitieuse sur l'Europe, marquée par le renforcement des mécanismes de dialogue et l'adhésion effective de tous les acteurs marocains à ce partenariat.
  - Les réformes entreprises par le Maroc aux niveaux social, territorial, du développement humain et de la liberté d'expression sont en parfaite harmonie avec l'approche, prônée par l'Union européenne (UE), qui place l'élément humain au centre des politiques nationales dans les domaines socioéconomique, culturel et environnemental.
  - Les relations importantes entre le Maroc et l'Europe ont été couronnées par la signature, en 2008, du Statut avancé du Royaume et l'amorce d'un partenariat multidimensionnel et prometteur avec le Conseil de l'Europe et ses instances. Le Maroc consolide ainsi les ponts entre les chantiers de réformes menées par Sa Majesté le Roi Mohammed VI en faveur de l'ouverture démocratique, du renforcement de la bonne gouvernance et de la promotion et la protection des droits humains, tout en maintenant un dialogue franc, multiforme et responsable avec ses partenaires.

- La relation forte et singulière qui lie le Maroc à l'UE a été confortée par la tenue, en mars 2010, du premier sommet entre les deux parties. Ce sommet, premier du genre entre l'UE et un pays arabe et musulman, marque une avancée qualitative certaine vers l'édification d'un partenariat privilégié entre le Maroc et l'UE.
- Le Maroc a pris part, les 15 et 16 avril 2010 à Tunis, aux travaux de la huitième réunion des ministres des affaires étrangères de la Méditerranée occidentale (dialogue « 5 +5 »). Les 10 pays membres de ce dialogue se sont ainsi penchés sur les perspectives futures des relations entre l'UE et ses voisins du Sud, sur L'Union pour la Méditerranée, sur les derniers développements de la situation au Proche-Orient et les perspectives de relance du processus de paix, ainsi que sur les conséquences de la crise économique internationale.
- Le Maroc réaffirme que toute politique sécuritaire dans la région euroméditerranéenne doit être fondée sur une approche multidimensionnelle qui ne doit pas se limiter au simple prisme sécuritaire mais devrait englober une série d'actions politique, économique et sociale en faveur du développement humain. Le Maroc a ainsi réaffirmé son engagement à coopérer avec l'ensemble des initiatives du partenariat méditerranéen, notamment le Dialogue méditerranéen de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Union pour la Méditerranée, le partenariat méditerranéen de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le dialogue « 5 +5 ».
- Le Maroc, par ailleurs, réitère son engagement en faveur du renforcement des liens de coopération et de dialogue avec l'OTAN dans le cadre du respect mutuel et des intérêts stratégiques communs.
  - L'approche méditerranéenne de l'OTAN contribue par sa dimension pratique et spécifique au renforcement du dialogue méditerranéen. Dans cette optique, plusieurs moyens pratiques visant l'amélioration de la coopération Nord-Sud sont à préconiser, notamment, dans le domaine de l'assistance en cas de catastrophe et de la coopération maritime dans les domaines militaire et civil.
- Selon le Maroc, la sécurité et la stabilité dans l'espace euroméditerranéen demeurent intimement liées au règlement du conflit israélo-palestinien.
  - Le Maroc a toujours appelé à l'établissement d'une paix juste et durable entre Israël et le monde arabe à travers des négociations sérieuses, devant déboucher sur un règlement fondé sur le principe de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.
  - Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Président du Comité Al Qods, œuvre sans cesse en faveur d'un tel règlement, condamnant les agissements du Gouvernement israélien qui continue de défier la communauté internationale en poursuivant sa politique de colonisation et de judaïsation effrénée dans la ville sainte d'Al Qods.
  - Le Maroc appelle, également, à appréhender de manière solidaire et anticipative, les interactions sécuritaires entre la Méditerranée et sa profondeur africaine, au niveau de l'arc sahélo-sahélien et de la façade Atlantique.

## **2. Efforts du Maroc pour faire de la Méditerranée une zone de dialogue interculturel et interreligieux**

- L'importance particulière qu'accorde Sa Majesté le Roi Mohammed VI à la place du dialogue interreligieux et interculturel en tant que vecteur de paix, de sécurité et de coexistence pacifique entre les peuples et les nations, fait que le Maroc soutient activement les nombreuses initiatives internationales et régionales sur le dialogue entre les cultures et les religions, notamment l'Alliance des civilisations.
- La participation active du Maroc aux trois éditions du Forum de l'Alliance des civilisations, ainsi qu'aux réunions ministérielles en marge des sessions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, témoigne de son appui à cette initiative et à ses objectifs, et de son ambition de jouer un rôle dynamique dans ce processus.
- L'ambition du Maroc, en tant que membre du Groupe des Amis de l'Alliance, est également de se joindre aux efforts déployés pour donner à cette initiative onusienne une dimension régionale dans l'espace méditerranéen, lui permettant un ancrage régional dans cet espace géographique et historique commun, afin d'optimiser ses retombées et jeter les fondements de projets concrets dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la science et de la communication et être un socle pour le développement humain et la paix mondiale.
- Le Maroc est convaincu que la coopération et le dialogue interreligieux constituent des moyens de nature à mettre fin à la violence, à la haine et au sectarisme, et que tous les États Membres des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales et les organisations non gouvernementales, devraient réaffirmer leurs engagements pour renforcer la tolérance, la compréhension et la coopération entre les peuples des différentes religions afin de promouvoir la paix et le développement durable.

## **3. Engagement continu en faveur du désarmement et de la non-prolifération**

- Conscient de ses responsabilités, en tant qu'acteur actif sur la scène politique internationale, le Maroc s'est engagé en faveur de la non-prolifération et du désarmement en adhérant aux différents accords de limitation d'armements et de désarmement, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur les armes inhumaines, et deux de ses protocoles principaux, le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, et en se conformant aux régimes internationaux et régionaux de non-prolifération.
- Le Maroc, qui a signé et ratifié l'ensemble des instruments multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, reste engagé en faveur d'un désarmement nucléaire irréversible, transparent et vérifiable, insistant sur le respect d'un certain nombre de fondamentaux dont le lien entre le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

- Les efforts du Royaume et ses engagements en faveur de la non-prolifération et du désarmement ont amené la communauté internationale à lui confier de nombreuses responsabilités dans ce domaine, notamment, son élection au sein du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (2006-2008), la présidence du Code de conduite de La Haye (2006-2007), la présidence de la Sixième Commission de l'Assemblée générale en 2005, durant laquelle le Maroc a joué un rôle constructif favorisant l'émergence du consensus, ayant présidé à l'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, la vice-présidence de la Commission des questions de désarmement et de sécurité internationales (Première Commission), en 2005, favorisant l'adoption d'un instrument international sur le traçage et le marquage des armes légères et la présidence de la Conférence du désarmement en 1990 et 2004.
  - Le Maroc a présidé le Code de conduite de La Haye en 2006-2007 et a dédié ses efforts à la préservation, au renforcement et à l'universalisation de ce code qui constitue le seul instrument multilatéral à vocation universelle dans le domaine de la non-prolifération des missiles.
  - Le Maroc est attaché au rôle central de l'AIEA à travers son régime de garanties, et en particulier les garanties généralisées. Dans ce cadre, le Maroc insiste sur la nécessité d'une adhésion universelle au système de garanties de l'AIEA et œuvre pour la préservation de la crédibilité de cette institution en défendant une position mettant l'accent sur la nécessité de mettre à la disposition de l'Agence les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs.
  - Le Maroc a été également parmi les premiers pays à s'engager en faveur d'une interdiction totale et irréversible des essais nucléaires à travers un Traité universel et effectivement vérifiable et ne ménage aucun effort pour l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qu'il a signé et ratifié, respectivement, les 24 septembre 1996 et 17 avril 2000. Le Maroc a coprésidé avec la France, les 24 et 25 septembre 2009 à New York, la sixième conférence organisée en application de l'article XIV sur la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité. Dans le cadre de ses efforts de promotion de l'entrée en vigueur du Traité, le Maroc a effectué plusieurs démarches auprès de plusieurs pays africains, en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité et ouvrir la voie à la mise en œuvre d'un régime de vérification universel. Le Maroc a mis en avant, dans ses démarches, les bénéfices que pourraient tirer les États parties des avancées technologiques du système de surveillance international et du renforcement des capacités des États.
- En outre, le Maroc est tout autant pleinement engagé, dans les initiatives visant à renforcer l'autorité du régime de non-prolifération et à promouvoir son universalité :
    - L'initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire dont le Maroc a abrité la première réunion en octobre 2009 à Rabat.
    - L'initiative de sécurité contre la prolifération à laquelle le Maroc a adhéré en mai 2008.

- Le Partenariat mondial pour l'énergie nucléaire, dont le Maroc a signé la Déclaration de principes le 1<sup>er</sup> octobre 2008.
- Le Maroc souscrit à toutes les résolutions pertinentes, relatives au désarmement et à la non-prolifération issues de négociations multilatérales ou conclues sous l'égide des Nations Unies, de l'AIEA et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Dans ce cadre, le Maroc présente régulièrement des rapports et déclarations au titre des conventions et de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération.
- En outre, le Maroc a activement contribué aux travaux du sommet sur la sécurité nucléaire, tenu les 12 et 13 avril 2010 à Washington, qui a porté sur la non-prolifération et la sécurisation des armes et du matériel nucléaires, ainsi qu'aux travaux de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, qui s'est déroulée du 3 au 28 mai 2010 à New York.
- Dans ce cadre, le Maroc a toujours appuyé les processus de création de zones exemptes d'armes nucléaires.
  - Le Maroc se félicite de l'adoption du document final de la Conférence des Parties et notamment la décision de convoquer une conférence régionale en 2012 et la désignation d'un coordonnateur spécial dans le cadre des efforts visant l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.
  - L'établissement d'une telle zone est non seulement une mesure nécessaire pour éloigner la prolifération et l'insécurité dans cette région, mais aussi un objectif international et un facteur de consolidation de la paix et de la sécurité dans le monde.
  - Le Maroc se félicite également de l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba de 1996, réitérant ainsi son engagement en faveur de la réalisation d'une Afrique dénucléarisée.
- Selon le Maroc, le renforcement des mesures de confiance dans la région de la Méditerranée passe, inmanquablement, par le renforcement du dialogue, la coopération et la concertation autour des questions régionales et la solidarité agissante entre les deux rives de la Méditerranée.

#### **4. Efforts du Royaume du Maroc dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité internationale, les transferts illicites d'armes ainsi que la production, la consommation et le commerce illicites de drogues**

- Le Maroc se trouve à la croisée du Moyen-Orient, de l'Afrique et de l'Europe et se trouve aux portes du détroit de Gibraltar. Sa position géostratégique privilégiée présente des avantages mais l'expose, cependant, à plusieurs défis sécuritaires, notamment l'infiltration terroriste, l'immigration illégale, le trafic illicite de drogue et d'armes ainsi que d'autres crimes organisés.
  - L'apparition de ces nouvelles menaces globales exige, plus que jamais, la multiplication des efforts au profit d'une coopération concertée et très poussée capable d'apporter les réponses adéquates à ces défis.

- Le souci sécuritaire que suscite, pour le Maroc, la région sahélo-saharienne, dont l'absence de contrôles frontaliers et l'importance du trafic d'armes en font un lieu idoine favorisant l'activisme des réseaux terroristes, justifie l'engagement du Maroc dans le combat avec ses alliés stratégiques et son ouverture pour les initiatives constructives visant le développement durable de cette région pauvre et le renforcement de la stabilité de toute la région maghrébine.
- Le Maroc, victime lui-même d'attentats terroristes, est convaincu que la même menace guette, indistinctement, l'ensemble des membres de la communauté internationale. La situation est le résultat de la menace posée tant par les groupes locaux que par les mouvements radicaux internationaux qui souscrivent à l'idéologie haineuse d'Al-Qaïda. Il conçoit et inscrit, de ce fait, son action contre le terrorisme dans une triple dimension : nationale, régionale et internationale.
- En outre, les efforts du Maroc en la matière s'inscrivent à plusieurs niveaux en région méditerranéenne. Il a ainsi adhéré, entre autres :
  - Au Code de conduite euroméditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme, le 28 novembre 2005, lors du sommet du dixième anniversaire du partenariat euroméditerranéen à Barcelone, Espagne (Euromed);
  - À la mise en œuvre du plan d'action adopté dans le cadre de la politique de voisinage européenne;
  - Aux actions entreprises dans le cadre de l'initiative « 5 +5 » à travers une participation active;
  - À la lutte contre le phénomène de l'immigration illégale;
  - Au partenariat transsaharien contre le terrorisme initié par les États-Unis d'Amérique et dans lequel le Maroc est pleinement engagé;
  - À l'opération Active Endeavour en Méditerranée de l'OTAN.
- Si la menace d'une guerre nucléaire est aujourd'hui écartée, le risque que des terroristes accèdent à des matières nucléaires s'est accru. Le Maroc est, dans ce cadre, partie à toutes les conventions relatives aux armes de destruction massive et contribue à l'action internationale en matière de lutte contre le terrorisme, et notamment la menace d'obtention d'armes de destruction massive par les groupes et réseaux terroristes.
  - Dans ce cadre, le Maroc a voté en faveur de la résolution GC (53)/RES/11 de l'AIEA sur la « Sécurité nucléaire, y compris les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique » adoptée le 18 septembre 2009 lors de la cinquante-troisième session de la Conférence générale de l'AIEA.
  - En outre, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire a été adoptée par la Sixième Commission de l'Assemblée générale sous la présidence du Maroc. Cette convention, signée par le Maroc le 19 avril 2006, se trouve à un stade avancé du processus de ratification.

- Le Maroc a également étroitement collaboré avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.
  - Pour combattre ce fléau, le Maroc a adopté une stratégie antiterroriste globale guidée par une approche proactive et multidimensionnelle visant à prévenir et à lutter contre la menace posée par l'acquisition de matières nucléaires par les terroristes, et qui s'articule autour des trois axes suivants :
    - Le renforcement de la sécurité et de la protection physique des matières et des installations nucléaires;
    - La prévention du trafic illicite;
    - Le démantèlement des groupes et réseaux terroristes.
  - Au niveau national, le principal instrument juridique à cet effet est la loi 03-03 du 28 mai 2003 relative à la lutte contre le terrorisme.
  - Dans le cadre de l'initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, le Maroc :
    - A abrité le séminaire sur la réponse urgente en cas d'actes malveillants impliquant l'utilisation des matières radioactives, du 5 au 7 février 2008 à Rabat, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'activités de l'initiative;
    - A organisé un deuxième séminaire axé sur la prévention du trafic illicite des matières nucléaires et radioactives du 3 au 5 juin 2009;
    - Organisera en mars 2011 un exercice international sur la réponse à un acte malveillant impliquant des matières radioactives.
  - Le but de la multiplication des activités du Maroc dans la lutte contre le terrorisme est également celui de parvenir à une coopération pour l'échange d'informations, l'assistance en cas d'incidents, l'engagement de ne pas donner d'asile aux terroristes planifiant des attaques terroristes nucléaires ainsi que l'organisation de séminaires sur des thèmes afférents.
- La nature complexe du phénomène terroriste et sa mobilité, qui se joue des frontières et des identités nationales, nous commandent de relayer le cadre d'action défini au niveau mondial par une approche régionale mieux adaptée et plus renforcée. Cette dimension sous-régionale gagnerait elle-même à s'appuyer sur les acquis du dialogue Euromed (notamment le dialogue « 5 +5 »), ainsi qu'une plus grande prise en considération des différentes expériences nationales des pays de la rive sud qui, confrontés très tôt à la montée du radicalisme haineux, ont capitalisé une expertise qu'il convient de mettre à profit dans cette lutte.
  - Par ailleurs, le Maroc s'était joint aux efforts d'autres pays pour approuver la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement. À cet égard, le Maroc appelle au renforcement du partenariat international, afin que les pays donateurs, les institutions de développement et les organisations de désarmement puissent intégrer la violence armée dans leurs programmes d'action.

- Le Maroc juge utile de mentionner le besoin ressenti par les services de lutte contre la criminalité des pays du sud de la Méditerranée, d'une mise à niveau en termes de formation des personnels et de fourniture en équipements technologiques afin de relever les nouveaux défis posés par le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. La mise en œuvre d'une assistance technique, notamment celle prévue par les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, s'impose.
- Actuellement, le Maroc œuvre pour la mise en place d'un régime de contrôle des exportations des produits à double usage, en coopération avec l'Union européenne et avec les États-Unis d'Amérique.
- Le Maroc a fait part de son souhait de voir le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté par les Nations Unies en 2001, consolidé par des efforts importants et une volonté politique réelle afin de parvenir à la consolidation de la paix et à la mise en œuvre des instruments juridiques existants en la matière et pour la mise en place de nouvelles règles juridiques, notamment pour réglementer le transfert et le courtage des armes conventionnelles, afin d'en maîtriser la circulation.
  - Dans le même esprit, le Maroc a organisé, les 19 et 20 novembre 2008, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, un séminaire sur la promotion de l'universalité de la Convention sur les armes inhumaines pour la Méditerranée et le Moyen-Orient.
  - Il a de même organisé, les 14 et 15 avril 2009 à Rabat, en coopération avec le Département d'État américain, un séminaire sur les armes conventionnelles et la sécurité régionale, en présence d'experts venant des deux rives de la Méditerranée. L'objectif du séminaire portait sur l'examen de la propagation illicite et incontrôlée des armes conventionnelles dans la région de l'Afrique du Nord depuis des zones de conflits et la corrélation entre ces armes et les organisations terroristes ou les groupes armés illégaux. Les participants ont également exploré les possibilités de coopération avec l'objectif de développer d'éventuelles mesures contre la prolifération d'armes dans la région.
- Le Maroc a réitéré sa volonté d'agir de concert avec tous les États concernés pour lutter contre la drogue et la criminalité qui lui est liée et d'apporter ainsi, dans un esprit de responsabilité partagée, une réponse globale, équilibrée et coordonnée, à la menace que représente ce fléau pour l'ensemble des sociétés.
  - Dans le cadre des efforts de notre pays visant le renforcement de la coopération régionale en matière de lutte antidrogue, plusieurs initiatives ont été enregistrées en 2008 et 2009, notamment :
    - L'instauration d'un comité mixte maroco-espagnol de lutte antidrogue;
    - L'adhésion du Maroc au Centre de coordination de lutte antidrogue dans le bassin occidental de la Méditerranée (CECLAD-M) situé à Toulon, en France. Le Centre est un dispositif de mobilisation pour la lutte antidrogue en Méditerranée occidentale, composé des pays des États riverains de la Méditerranée occidentale et certains États de l'UE.

- L'adhésion du Maroc en tant qu'observateur du Maritime Analysis and Operations Centre – Narcotics (MAOC-N) situé à Lisbonne. Le Centre est une *task force* de lutte contre le trafic de drogue, notamment la cocaïne, s'activant dans la façade Atlantique, dirigée par les États-Unis d'Amérique et composée de sept pays : l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni.
- Le Maroc estime que la lutte contre le trafic de drogues en Afrique de l'Ouest et ses nombreuses incidences sur la stabilité régionale et internationale appellent un engagement renouvelé de l'ensemble des États Membres. Dans ce cadre, le Maroc se réjouit des initiatives prises par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) avec l'appui des Nations Unies et de la communauté internationale pour renverser la tendance de ce trafic néfaste, et des premiers résultats positifs enregistrés depuis la fin de l'année et qui doivent être maintenus et élargis pour toucher les autres pays de destination dans le grand espace saharien qui se prolonge de l'ouest à l'est africain.
- Le Maroc réitère ainsi la nécessité du renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de drogues, notamment par le biais d'un effort multilatéral à travers lequel la communauté internationale s'investirait dans une approche résolue pour enrayer le phénomène. Il plaide ainsi pour la fourniture d'une assistance technique par les donateurs ainsi que pour l'amélioration de la prévention et du traitement de la toxicomanie et le renforcement de la coopération en matière de détection et de répression.
- Enfin, le Maroc préconise, pour contrer le développement préoccupant du trafic d'armes, de stupéfiants et d'êtres humains et des activités terroristes dans la région sahélo-saharienne, que la communauté internationale intensifie les initiatives de consolidation de la paix et de redressement dans les pays sortant d'un conflit.
- La lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, la criminalité internationale, les transferts illicites d'armes ainsi que la production, la consommation et le commerce illicites de drogues passe aussi par l'instauration d'une paix durable et par la résorption des foyers de tensions. C'est là, d'ailleurs, l'une des dimensions de l'engagement stratégique du Maroc en faveur de la construction d'un Maghreb uni sur des bases saines, en tant que facteur de stabilité dans la région qui interagit positivement avec son voisinage immédiat.